

23 et 29 août 1895, à l'École normale Laval, à Québec :

“ Présents :

- “ M. l'abbé Verreau,
- “ “ l'abbé Rouleau,
- “ “ F.-X. Drouin,
- “ “ John Ahern, examinat. adjoint ;
- “ “ Paul de Cazes, secrétaire.

“ En l'absence de M. P.-S. Murphy, M. l'abbé Verreau accepte la présidence.

“ Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

“ Les règlements de ce bureau, tels que codifiés par le secrétaire, suivant les instructions qu'il avait reçues, à cet effet, à la dernière session, sont adoptés, et le bureau recommande qu'il en soit imprimé un certain nombre d'exemplaires.

“ M. Louis-Omer Pagé est admis à subir son examen, et obtient la note : “ Avec distinction ”. “ Ce rapport est adopté ”.

Le sous-comité chargé d'examiner les livres de classe, auquel étaient présents : Mgr l'évêque de Rimouski, président ; M. François Langelier, M. P.-S. Murphy et le Surintendant, fait le rapport qui suit lequel est adopté :

“ Séance du 10 septembre 1895.

“ Présents :

- “ Mgr l'évêque de Rimouski, président ;
- “ L'honorable François Langelier,
- “ M. P.-S. Murphy,
- “ Le Surintendant.

“ I.—Le sous-comité est d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Précis d'Histoire du Canada ”, par M. Leblond de Brumath, attendu que ce comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a déjà approuvé deux livres de ce genre, qui donnent satisfaction, et que, du reste, ce livre ne leur est pas supérieur.

“ II.—Pour les mêmes raisons, le sous-comité est également d'avis de ne pas recommander d'approuver le “ Book-keeping ” des Frères du Sacré-Cœur.

“ III.—Le sous-comité recommande d'approuver, pour les écoles, le tableau de sténographie Duployé, publié par M. Joseph Laroche.

“ IV.—Le sous-comité recommande de n'approuver, à l'avenir, pour chaque matière, que les livres supérieurs à ceux déjà approuvés sur le même sujet. Et, quand un livre a été approuvé par le comité catholique, les autres déjà approuvés pour les mêmes matières ne conserveront le bénéfice de cette approbation que jusqu'à la

“ limite du terme fixé par la loi pour la revision des livres, de manière, toutefois, qu'aucun livre ne soit exclu de l'enseignement avant une année, à compter de la date de la revision de la liste. Avis conforme sera donné à l'auteur ou au propriétaire du livre ainsi rejeté.

(Signé) “ ANDRÉ-ALBERT,

“ Ev. de St-Germain-de-Rimouski ”.

Le sous-comité chargé d'étudier la question de l'établissement d'un bureau central d'examineurs, siégeant le 10 septembre courant, séance à laquelle étaient présents : Mgr l'archevêque d'Ottawa, Mgr l'évêque de Valleyfield, l'honorable M. Masson, l'honorable M. Chapais et le Surintendant, fait le rapport qui suit :

“ Que, dans l'opinion de ce sous-comité, la décision de cette question devrait être ajournée à la session du comité catholique du mois de mai prochain, et qu'instruction devrait être donnée immédiatement à tous les bureaux d'examineurs de transmettre, dans l'intervalle, au département de l'Instruction publique, après chaque examen, en même temps que leur rapport, les travaux des candidats admis.

(Signé) “ J.-THOMAS,

“ Arch. d'Ottawa, président ”.

L'honorable M. Langelier propose, secondé par l'honorable M. Ouimet : “ Que le rapport du sous-comité d'organisation d'un bureau central d'examineurs, qui vient d'être lu, soit adopté.”

Adopté.

Le sous-comité de législation et de revision des lois scolaires a l'honneur de vous faire rapport :

“ Qu'il s'est réuni et a siégé les 3 et 4 septembre courant.

“ Qu'à cette session, les membres suivants étaient présents :

- “ Mgr Emard,
- “ L'honorable juge Jetté,
- “ “ H. Archambault,
- “ “ Th. Chapais,
- “ Le Surintendant.

“ Que le Surintendant a été nommé président, et M. Paul de Cazes, secrétaire du dit sous-comité.

“ Qu'il a conféré avec les membres d'un sous-comité, nommé, à cet effet, par le comité protestant de ce Conseil, comme il y était autorisé par ce comité.

“ Qu'il n'a pu terminer son travail, et demande l'autorisation de siéger de nouveau, et aussi de